

**Modalité d'application n°10**

# Travaux pratiques

**Les élèves doivent se conformer strictement aux instructions données par le professeur.**

1. **Toute atteinte volontaire à la sécurité relève du conseil de discipline.**
2. Les laboratoires de sciences sont strictement interdits aux élèves non accompagnés par un membre de l'équipe enseignante.
3. Toute expérience qui n'est pas demandée par l'enseignant est interdite.
4. Le matériel utilisé lors des activités expérimentales est confié aux élèves, qui doivent en prendre soin, et respecter strictement les consignes d'utilisation.
5. Pour des raisons de sécurité, le port d'une blouse en coton à manches longues, fermée, est obligatoire. La tenue de l'élève doit être adaptée au travail de laboratoire (cheveux longs noués, vêtements couvrants les membres inférieurs).
6. Par mesure de sécurité, il est interdit de manger ou de boire dans une salle de science.
7. Les élèves allergiques, asthmatiques, ou présentant un problème médical particulier doivent absolument se faire connaître en début d'année en produisant un certificat médical.
8. En cas de non respect des règles, outre les punitions prévues au règlement intérieur, le professeur a la possibilité de consigner l'élève dans le fond de la classe pour raisons de sécurité.

**Textes de référence**

**Articles de référence du RI : 1, 2,3, 14, 27**

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 8 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication

Dernière impression  
le 02/02/2016 08:36:00